

**COMMUNE DU DEVOLUY**

**ARRETE DE CIRCULATION  
PROLONGATION ARRETE N°2023-A134**

Réglementant la circulation sur les routes communales du Dévoluy  
A Dévoluy

Le Maire du Dévoluy,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4 et L.2213-5,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code de la Route et notamment les chapitres 1<sup>ers</sup> du titre 1<sup>er</sup> du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatifs aux pouvoirs de police de circulation,

**Vu** la demande déposée par la société Azurconnect Technologies pour réaliser des travaux de déploiement de la fibre optique (aiguillage, tirage et raccordement de câbles souterrains et aériens entre les différentes chambres France Télécom et poteaux existant sur le territoire de la Commune du Dévoluy à compter du 04/01/2024 et pour une durée calendaire de 365 jours,

**Considérant** qu'il importe de régler la circulation sur l'ensemble des routes communales du Dévoluy pour la sécurité des personnes.

**Considérant** qu'il importe de prolonger le précédent arrêté n°2022-A134 pour permettre le déploiement de la fibre optique.

**ARRETE TEMPORAIRE**

**Article 1 :** La circulation sera règlementée sur l'ensemble des voies communales de la commune ; la circulation sera réglée par alternat autorisant le passage et l'arrêt alternatif des véhicules du 04/01/2023 au 03/01/2025 inclus. La circulation des véhicules de secours sur cette voie devra être facilitée.

**Article 2 :** Des barrières de sécurité ainsi que des panneaux de signalisation seront mis en place par le pétitionnaire afin de faire respecter cette interdiction.

**Article 3 :** La Directrice Générale des Services et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca, 13235 Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, Ce recours peut être effectué par voie dématérialisée via l'application Télérecours Citoyen à l'adresse suivante [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie. Il sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie du Dévoluy,
- M. SOUSA Bruno représentant la société Azurconnect Technologies

Fait au Dévoluy, le 16/01/2024

Publié le : 24-01-2024  
Affiché le : 24-01-2024  
Notifié le : 24-01-2024

Le Maire

Alexandra BUTEL

Pour le Maire et par  
M. LEFEVRE  
Directeur technique